

Les importations de machines-outils et de matériel de métallurgie sont assujetties à des droits ad valorem allant de 0 à 20 p. 100, applicables au montant f.a.b. de la facture. De plus, des frais de traitement douanier de 0,8 p. 100 applicables au montant de la facture sont prélevés. Une taxe de 15 p. 100 sur la valeur ajoutée est ensuite prélevée sur le montant de la facture plus les droits ad valorem.

Le Mexique n'impose pas le système métrique. Toutefois, étant donné qu'il s'agit du système officiel de poids et mesures en vertu de la loi, les importateurs exigeront qu'on l'utilise pour l'étiquetage des produits emballés, bien que le système anglais soit aussi utilisé. L'étiquetage selon les deux systèmes est acceptable. Les produits importés doivent être étiquetés en espagnol et donner les renseignements suivants : nom du produit, raison sociale et adresse du fabricant, poids net, numéro de série de l'équipement, date de fabrication, spécifications électriques, précautions à prendre pour les produits dangereux, mode d'emploi, de manutention ou de conservation du produit, et les normes obligatoires. Le Mexique a adopté le Système international d'unités. Les normes électriques sont les mêmes qu'aux États-Unis. Le courant électrique comporte 60 cycles, la tension normale étant de 110, 220 et 440. On trouve aussi le courant triphasé et monophasé 230 volts.

Préparé par :
Caroline Vérut
pour l'ambassade du Canada à Mexico
Juin 1990